

Nouvelliste Vaudois

ET JOURNAL NATIONAL SUISSE

Prix d'abonnement :

Pour toute la Suisse, 15 francs pour un an.— 8 francs pour 6 mois et 4 francs pour 3 mois.— Pour le Piémont, la France et l'Algérie, 30 francs pour un an, 16 francs pour 6 mois et 8 francs pour 3 mois.— Pour tous les autres pays, 15 francs par an et le port en sus.— (Lettres et valeurs franco.)

OBSERVATIONS FAITES À L'ÉCOLE SPÉCIALE

Altitude 519 m.

1860 — Février 2	HAUT ^e DU BAROMÈTRE EN MILLIMÈTRES réduite à 0°.				TEMPÉRATURE en degrés centigrad.		EAU en 24 h.
	8 h.	midi.	2 h.	4 h.	Minimum.	Maximum.	Millim.
	709,1	709,5	710,7	710,9	— 3,8	0,0	0,0

Prix d'insertion :

Par ligne ou son espace, 15 cent. Les annonces de 4 lignes et au-dessous, 60 cent. — Les lettres et annonces doivent être adressées *franc de port* au bureau du NOUVELLISTE VAUDOIS, au bas de l'Escalier-du-Marché, 23, à Lausanne.— Le NOUVELLISTE paraît **tous les jours**, excepté le Dimanche.

LAUSANNE, 3 Février.**Bulletin de l'Extérieur.**

La manifestation anti-annexionniste de Chambéry mécontente fort les organes officieux du gouvernement français, qui font leurs réserves sur la portée de la démonstration, jusqu'à plus amples informations. Les auteurs de cet acte, prétdent-ils, sont en opposition formelle avec l'opinion de l'immense majorité des habitants du pays.

A Nice il est également question de résistances assez vives contre le mouvement annexionniste. Le général Garibaldi, originaire de cette ville, aurait écrit à ses concitoyens une lettre très patriotique pour les engager à ne pas séparer leur cause de celle de l'Italie; le roi Victor-Emmanuel, toutefois, par égard pour son puissant allié, l'empereur des Français, aurait empêché la publication de ce document. A Turin même, le gouvernement serait opposé à la cession de Nice, mais il consentirait volontiers à consulter les habitants de la Savoie et à se soumettre à leur décision. D'après une autre version, il y aurait, pour le gouvernement sarde obligation d'en agir ainsi, au moins en ce qui concerne la Savoie, un arrangement ayant été conclu entre les cours de Turin et de Paris, avant la guerre d'Italie, pour la cession de cette province, si l'Autriche évacuait toute l'Italie. Dans ce cas, cependant, la Suisse obtiendrait la possession pleine et entière des cantons du Chablais, du Faucigny et du Genevois.

Le Pays annonce à la date du 31, que de nombreuses députations de la Savoie, composées de personnalités très considérables, arrivent journellement à Paris.

Feuilleton du Nouvelliste Vaudois.

4

**LES DOUZE DANSEUSES
DU CHATEAU DE LAMOLE**

(Suite).

III.

Le soir même où les deux danseuses, escortées de M. de Valliguière, arrivaient au but de leur voyage, René de Morieux et Edouard d'Aussay, fidèles à la promesse qu'ils avaient faite à leurs amis, quittaient Paris et se mettaient, remplis d'espérance et d'ardeur, à la recherche du duc. Edouard et René étaient tous les deux jeunes, riches, intelligents et hommes du monde. Le premier était même quelque peu poète et romancier. Il existe trois romans, signés d'un pseudonyme féminin, dont on le soupçonne fort d'être l'auteur. Il n'avait jamais franchement dit : Nou. Ce qui pouvait encore justifier les soupçons de ceux qui le connaissaient, c'était le développement de son imagination, son esprit brillant, et enfin un vif désir d'aventures impossibles dans lesquelles le rôle le plus inouï devait lui être réservé.

René de Morieux, beaucoup plus positif que son ami,

D'après des renseignements très précis que la *Revue de Genève* reçoit de Paris, l'annexion de la Savoie à la France serait décidée. Néanmoins cette annexion serait soumise à un vote populaire. Ce sera ici l'occasion aux peuples de la Savoie de se prononcer suivant leur conscience. Ce vote lui-même ne pourra avoir lieu que province par province.

Le gouvernement de Turin a fait un appel aux ouvriers pour les inviter à concourir à l'accélération des travaux extraordinaires confiés aux ateliers et aux forges des arsenaux.

Dans la séance de la Chambre des communes de mardi, lord John Russell, interpellé par un membre de la Chambre, a cru devoir donner au sujet du rôle que le représentant de l'Angleterre à Turin aurait joué dans l'incident relatif à l'association politique intitulée *la Nation armée*, qui s'était établie ou devait s'établir dans le Piémont, d'après le plan proposé par M. Brofferio et sous la présidence du général Garibaldi. Il résulte de ces explications, comme on le savait déjà d'ailleurs, que cette association, dont l'existence était considérée comme incompatible avec le principe de la Constitution qui a placé toutes les forces armées sous les ordres du roi, a été dissoute ou abandonnée, sur la proposition du général Garibaldi lui-même.

Une lettre particulière de Vienne assure que l'enrôlement des volontaires pour l'armée du pape doit continuer en Autriche jusqu'au mois de mars, et qu'il y a des dépôts à Prague, à Brünn et même en Galicie. Il n'y aurait donc rien d'extraordinaire à ce que le gouvernement piémontais demandât des explications à ce sujet, s'il ne l'a déjà fait, comme l'ont annoncé diverses correspondances.

prudent jusqu'à l'excès dans tout ce qu'il entreprenait, avait compris que dans le voyage de recherches qu'il allait faire, il lui fallait un garçon ingénieur et peu facile à décourager, même aux heures les plus pénibles. Edouard lui avait paru réaliser complètement ce qu'il pouvait désirer, et il s'était empressé de se l'adjointre. Cette course au clocher, qui promettait du nouveau, son but, ses résultats probables, plurent à Edouard qui accepta avec enthousiasme.

Les voilà donc partis ! Ils se dirigeaient vers le midi de la France. La famille de Valliguière a dans le Languedoc d'immenses propriétés, et parmi elles un vieux château, dans lequel Edouard et René espéraient trouver, sinon leur ami, du moins quelque chose qui lui ressemblât.

Le troisième jour de leur voyage, ils étaient à quelques lieues seulement de Montélimart, et par conséquent peu éloignés du but de leur route. Il était environ trois heures de l'après-midi. Un froid intense régnait dans l'atmosphère. La terre était sèche et unie comme un verre. On avait dû ferrer les chevaux à glace pour qu'ils pussent avancer. Enfin, un jour gris éclairait à peine cette nature dépeuplée, frileuse et presque morte, à laquelle il semblait prêter à regret ses plus pâles et ses plus sordides rayons.

— Ah! cher, disait Edouard, voluptueusement étendu au fond d'une chaude voiture, qu'il parfumait avec son cigare, quel beau temps pour entreprendre une

La députation hongroise qui s'était rendue à Vienne a quitté cette ville sans avoir rien obtenu. Cependant le baron Vay, chef de la députation, et le baron Pronag, l'un des membres sont restés à Vienne, sur l'insistance de M. de Reichberg, qui leur a promis une prochaine audience de l'empereur. On ne paraît guère espérer qu'elle amène un résultat satisfaisant.

La première Chambre de la Diète du grand-duché de Bade vient de nommer la commission chargée d'examiner le concordat, et l'on peut juger déjà, d'après la constitution de cette commission, de l'accueil qui est réservé à la convention conclue avec Rome. A l'exception d'un seul, dont l'opinion n'est pas connue, les cinq membres nommés sont opposés au concordat, bien qu'il n'y ait parmi eux que deux protestants.

La Suède vient d'accepter les propositions des capitalistes étrangers relatives à l'emprunt pour la construction de ses chemins de fer, jusqu'à concurrence de 40 millions de francs. La Banque nationale prendra part à l'emprunt pour une somme de 8 millions.

Le 1^{er} février, les Espagnols ont été attaqués par une armée considérable de Maures. Les Maures ont été complètement battus; leurs pertes s'élèvent à 2,000 hommes, et celle des Espagnols à 200.

FRANCE

La suppression de l'*Univers* a ému assez peu les autres journaux de Paris. La plupart d'entre eux gardent le silence; ceux qui s'en occupent conservent un regret à sa mémoire. La *Presse* rappelle cependant que, seuls dans le journalisme, les rédacteurs de l'*Univers* ont salué le décret du 17 fé-

excursion aventureuse !

— En effet, répondit René, je ne sais si don Quiotte de la Manche, notre immortel devancier, eut mieux, comme genre, comme effet d'hiver, le jour où il abandonna son village.

— Et puis, remarquez, je vous prie, quelle harmonie dans ce qui nous environne ! Voyez ces roches grises qui garnissent les deux bords de la route. Au-dessus, ces arbres sans feuilles. De fois à autres, une rivière glacée, quelques pouces d'herbe jaune, un cri d'oiseau. Mais presque toujours la monotonie et le silence...

— Il faut être poète, en vérité, pour trouver cela amusant.

— Je sais bien que vous préféreriez le soleil de midi aux teintes pâles d'un jour de janvier, le gai au triste, les prairies aux rochers, les filets d'argent des gazons aux glaces des ruisseaux, en un mot, le printemps à l'hiver. Moi aussi peut-être. Mais que voulez-vous ? nous n'avons pas le choix.

— Eh pardieu ! je le sais bien, s'écria René en s'envolant davantage dans son manteau. Vrai, je ne vous connaissais pas une telle philosophie. Nous n'avons pas le choix, c'est clair. Mais ce n'est pas une raison pour trouver tout au mieux. Pour moi, je le déclare, le pays, le temps et la route sont détestables, et si le château de Valliguière est tel, je regretterai presque d'y être venu.

vrier 1852, en vertu duquel ils sont frappés aujourd'hui, non-seulement avec approbation, mais avec enthousiasme. « A Dieu ne plaise, se hâte d'ajouter la Presse, que nous nous réjouissons d'une catastrophe qui frappe des écrivains de talent, et nous rappelle trop bien la fragilité de notre propre existence. La leçon que nous voulons tirer de ce rapprochement, c'est que les écrivains, quelles que soient les idées qu'ils servent et qu'ils défendent, se fourvoient toujours en séparant leurs intérêts de ceux de la liberté. »

Le gouvernement, par une nouvelle note insérée au Moniteur, invite les journaux à discuter les questions religieuses avec calme et modération, d'autant plus qu'indépendamment des intérêts de la paix publique et du respect dû à la religion, par la suppression de l'Univers, les violences qui répondaient à ses provocations sont désormais sans excuse.

Le propriétaire de l'Univers, M. Taconet, a déclaré que la suppression du journal était une perte nette de 500,000 francs. L'Univers, qui avait 9,500 abonnés, les fait servir par l'Ami de la Religion.

Le gouvernement impérial vient d'adopter une mesure essentiellement utile et pratiquée déjà par plusieurs gouvernements étrangers. Cette mesure consiste dans l'institution d'officiers qui feront partie du personnel des ambassades françaises accréditées auprès des quatre grandes puissances de l'Europe.

La moyenne du prix des blés pour toute la France, d'après le tableau arrêté le 31 janvier au ministère de l'intérieur, est de 18 francs 63 centimes l'hectolitre. C'est absolument la même moyenne qu'il y a un mois ; mais, si l'on compare les divers marchés, on remarque de la hausse sur ceux de l'Alsace et de la baisse sur ceux du Languedoc.

Les boulevards extérieurs de Paris, débarrassés du mur d'octroi, vont être convertis en magnifiques promenades. La longueur de ces boulevards, unique en Europe, est de 23,281 mètres, 15,222 mètres pour les 30 boulevards de la rive droite, et 8,159 pour les 15 boulevards de la rive gauche.

FAITS DIVERS.

On écrit de Bonneville, le 29 janvier, à la Gazette de Savoie :

« Avant-hier, M. Fontanel, président du conseil d'Etat de Genève, accompagné de deux personnages influents de cette ville, est venu à Bonneville, où il a sondé l'opinion publique au sujet de l'annexion à la Suisse du Faucigny et du Chablais, dans le cas de séparation de ces deux provinces du royaume. Il a donné, dit-on, connaissance de deux dépêches de Berlin et de Berne assurant que, dans le cas de cette séparation, la Suisse devait

— Mon ami, prenez garde, dit alors Edouard avec un grand sérieux, prenez garde, nous entrons seulement en campagne. Rien encore ne nous a manqué. Avant de vous plaindre, attendez donc au moins d'avoir vu le feu.

— C'est vrai ! soupira René.

Le silence se fit entre les deux voyageurs. La voiture continuait à rouler. À chaque relais, on prenait des chevaux bien reposés et l'on repartait avec une vitesse de locomotive. Cependant la nuit commençait à venir. Sans doute, on allait arriver.

— Savez-vous, s'écria tout à coup Edouard, ce qui serait terriblement décevant, après un tel voyage ?

— De ne trouver personne ? demanda René.

— O mon ami, je vous plains et je ne vous reconnaît plus. Mais non, au contraire, ce qu'il y aurait d'affreux, ce serait de rencontrer Valliguière ici, lorsqu'un voyage à sa recherche nous promet de si douces jouissances.

— N'ayez alors aucune crainte à cet égard. Soyez bien persuadé que vous ne rencontrerez personne. Un château vide nous recevra. Bien heureux si nous trouvons lit et table. Mais demain, nous devrons recommencer notre route et aller chercher d'un autre côté notre trop mystérieux ami.

Comme René achevait ces mots, qui cachaient une plainte, la chaise s'arrêta et la tête d'un postillon se montra aux portières.

— Ces messieurs sont arrivés au château.

— Très-bien ! très-bien ! répondit Edouard avec sa-

obtenir possession pleine et entière de ces provinces et d'une partie du Genevois. »

— Une alliance de famille va se conclure entre les maisons royales d'Angleterre et des Pays-Bas. Le prince d'Orange vient d'arriver à Windsor et son mariage avec la princesse Alice d'Angleterre est annoncé comme devant se conclure prochainement. Le prince Guillaume d'Orange, contre-amiral, est âgé de 19 ans. La princesse Alice va atteindre sa dix-septième année.

— Mercredi 24 janvier, à 11 heures du matin, Garibaldi a épousé à Fino (Côme), dans la maison de campagne Raimondi, Mme Joséphine Raimondi, âgée de 19 ans. Le témoin de la jeune épouse était le comte Porro Lambertenghi, disciple et cousin de Silvio Pellico ; le témoin de Garibaldi était Lorenzo Valerio.

— Des dépêches télégraphiques ont annoncé un horrible désastre qui a eu lieu à Lawrence dans le Massachusetts (Etats-Unis). Un immense incendie a coûté la vie à plus de trois cents personnes. Le feu avait pris dans une filature.

CONFÉDÉRATION SUISSE

D'après la réduction des droits de transit votée par les deux Conseils dans le courant de cette session, les animaux faisant le transit à travers la Suisse, tels que chevaux, bœufs, porcs, moutons, etc., payeront, sans distinction, une finance de deux centimes par tête. Les marchandises taxées par collier d'attelage (soit 15 quintaux pour le transport par chemin de fer) acquitteront un droit de 10 centimes. Enfin la catégorie de celles qui payent d'après le poids sera soumise au droit de cinq centimes par quintal.

CONSEIL NATIONAL.

Séance du mardi 31 janvier.

Il nous reste à compléter la discussion sur le projet concernant l'équipement et l'habillement militaire par la reproduction de l'opinion de M. Fornerod.

M. Fornerod, conseiller fédéral, n'ayant point encore parlé dans cette discussion et la question dont il s'agit occupant beaucoup les esprits dans la partie de la Suisse à laquelle j'appartiens, vous permettrez que j'explique en deux mots mon opinion.

Je comprends qu'en présence de la longueur de la session et d'une commission unanime pour l'ajournement, l'opinion de celle-ci ait faveur dans cette Assemblée. Cependant, Messieurs, je crois que nous pourrions entrer en matière et faire actuellement quelque chose de bon, attendu que nous sommes suffisamment renseignés. L'honorable colonel Bontems estime qu'il n'y a pas convergence et que la question n'est pas suffisamment expérimentée. Messieurs, outre l'expérience d'autres états, n'a-

tisfaction.

Et il sauta à terre. Son ami le suivit. Ils donnèrent des ordres pour que leur voiture fût soigneusement remisée au village, et ils songèrent ensuite à regarder la maison de Valliguière.

La nuit commençait à tomber, mais non pas une nuit obscure : une majestueuse nuit d'hiver, illuminée par une lune pleine de clartés et de rayonnements. Grâce à ce beau temps, ils purent se guider vers la masse noire qu'on leur avait indiquée dans l'ombre. Le chemin n'était pas long, mais en revanche très-sinueux et il se déroulait comme un blanc ruban, sous le regard de nos deux voyageurs.

— Hâtons le pas, disait Edouard d'une voix désolée, sinon le duc ne nous recevra peut-être pas. Ah ! est-ce dommage ? Dire cependant que son absence nous eût comblés de joie, puisqu'elle ouvrirait un champ tout nouveau à une délicieuse série d'aventures !

— Soyez donc tranquille à cet égard, répondit René. Je vous assure que le duc n'y est pas.

— Croyez-vous ?

— J'en suis persuadé. Voyons, supposez-vous que si le maître était à la maison, les croisées ne brilleraient pas, lumineuses comme lui ? N'aurions-nous pas déjà rencontré quelque serviteur à sa livrée ?

— Vous avez peut-être raison.

Comme Edouard disait ces mots, ils étaient devant le château. Ainsi que l'avait fait remarquer René, aucune lumière n'éclatait sur la sombre façade. Bloc obscur, perdu dans les roches et dans les arbres, Valliguière

vons-nous pas une enquête complète sur la matière ? N'avons-nous pas eu deux campagnes sous nos yeux ?

Les armées en général ont la tunique et s'en trouvent bien ; un képi léger est reconnu comme ce qu'il y a de mieux. Nos hommes les plus compétents, Ziegler et Bontems, ont été d'avis des changements. Donc, en présence de toutes ces données, en présence d'opinions d'hommes compétents et de l'expérience, le Conseil fédéral a bien fait de présenter son projet. Quant à moi, j'estime qu'il a bien fait et que l'on peut admettre la tunique en principe, sans inconvénient. Je suis étonné d'entendre ici prêcher le stabilisme, le *statu quo*, le conservatisme par des députés habitués, dans la vie civile, à être en avant sur toutes choses dans le sens du progrès. Le Conseil fédéral n'a d'ailleurs fait que ce que vous lui avez demandé, il a travaillé en conscience et vous donne la quintessence, le miel de ses travaux ! Il s'est attendu à ce que vous lui donneriez des directions, mais non point comme l'entend l'arrêté du Conseil des Etats qui propose une loi remplaçant dans tous ses détails celle de 1851. Je me fais donc l'avocat des idées du Conseil fédéral, et je combat le *esprit* et le sens que leur donne l'arrêté du Conseil des Etats.

On aurait mieux réussi si on se fut tenu plus scrupuleusement à l'idée de respecter certains sentiments toujours respectables chez les officiers de la Suisse française. — Il y a une question de mode dont il faut tenir compte, et cette mode admet partout aujourd'hui la tunique. Quant à l'épaulette, elle est encore de mode dans la Suisse française et surtout dans le canton de Vaud, vous ne voudrez donc pas froisser ce sentiment ; quant à moi, j'ai déjà fait sur ce point minorité au Conseil fédéral et je tiens à le dire ici. Après cela, et sauf en ce qui concerne la question de l'épaulette, je conseille l'entrée en matière sur le projet du Conseil fédéral.

On passe à la question monétaire, les changements de rédaction proposés par le Conseil des Etats sont adoptés.

Pour la question du règlement du service en campagne, la commission propose d'adhérer à la décision du Conseil des Etats en 1859, qu'il déclare maintenir. La commission ne croit pas les différences suffisantes pour produire en core un va et vient.

M. Ruffy ne partage pas cette opinion et ne voudrait adopter qu'une partie de l'arrêté, savoir le renvoi au Conseil fédéral.

M. le président fait la remarque que cette manière de procéder est contre les articles de la Constitution qui fixent les rapports des deux Conseils.

M. Ruffy, soutenu par M. Camperio, maintient sa position.

Elle est mise aux voix et reste en minorité.

M. Bontems, vu les défauts du règlement, demande le maintien de la décision première du Conseil national.

Enfin la votation prononce en faveur de l'adhésion au Conseil des Etats.

CONSEIL DES ÉTATS.

Séance du 1^{er} février.

PRÉSIDENCE DE M. BRIATTE.

Le Conseil fédéral fait connaître qu'il a adhéré aux modifications apportées par le Conseil des Etats au projet de loi sur les monnaies et à l'arrêté sur le service en campagne ; ces décisions seront transmises au Conseil fédéral pour l'exécution.

Les deux Conseils ont décidé de charger le Con-

seil des Etats de faire dresser un état des dépenses et des recettes pour l'année 1852.

— Avais-je raison ? demanda René à son ami.

— C'est vrai, répondit Edouard.

— Vous verrez que nous ne trouverons même pas une âme dans un corps pour nous donner quelques renseignements.

— Personne ! C'est étonnant.

Et tout en murmurant ces paroles entre ses dents, Edouard cherchait quelqu'un ou quelque lumière. Ils firent vainement le tour du bâtiment.

— Rien n'est donc clos ici ! disait René. Voyez donc, un parc sans mur et sans haies. Si l'intérieur est aussi abordable que l'extérieur, il est facile de visiter la demeure des Valliguière.

— On ne peut vraiment, reprit Edouard, se rendre compte de l'état de cette superbe bicoque. Est-elle debout ? Est-elle en ruines ?

L'incertitude d'Edouard était permise. En considérant avec attention, à cette heure de nuit, le château, qui d'abord avait paru en fort bon état, on découvrait que les murs étaient lézardés, qu'en plusieurs endroits il suffisait d'un faible mouvement pour déplacer les pierres et les faire rouler, et que les pavillons des angles étaient vus de leurs créneaux.

— Nous aurions dû demander des renseignements précis au village où notre voiture s'est arrêtée, dit enfin René après une longue observation.

(La suite au prochain numéro).

NOUVELLISTE VAUDOIS

seil fédéral de faire procéder à des essais pour les armes à feu et de présenter aux Conseils un rapport et des propositions à la prochaine session; ils ont décidé de nommer chacun une commission qui se réuniraient avant la session. Celle du Conseil des Etats est composée de MM. *Philippin, Welti, Wengen, Arnold, Sutter*.

Le Conseil national transmet l'arrêté qu'il a pris au sujet de la Loi sur l'habillement et l'équipement de l'armée. Renvoi à la commission.

M. *Dubs*, au nom de la Commission fait le rapport sur le projet de loi concernant un nouveau recensement de la population.

ART. 1. Il sera procédé dans l'année courante et à l'avenir tous les dix ans à un recensement général de la population suisse.

ART. 2. Le premier recensement aura lieu au mois de décembre. Le Conseil fédéral en fixera l'époque précise et la durée.

ART. 3. Le Conseil fédéral déterminera chaque fois le plan d'après lequel il doit être procédé au recensement.

ART. 4. Les frais des dispositions générales seront supportés par la Confédération, ceux du dénombrement de la population seront à la charge des cantons.

ART. 5. Le Conseil fédéral exécutera cette mesure avec le concours des cantons.

La Commission propose un art. 3 bis ainsi conçu : Les cantons qui auront déjà procédé à un recensement pour 1860 seront pour cette fois dispensés d'y procéder à nouveau en tant que ce recensement offre des garanties quant à son exactitude. Les cantons tiendront toutefois compte des rubriques adoptées par le plan du Conseil fédéral et qui manqueraient dans leurs recensements.

A l'art. 2, M. *Almeras* demande s'il y aurait de graves inconvénients à fixer une autre époque que le renvoi de décembre; le renouvellement du Conseil national a lieu cette année, et il peut importer à quelques cantons de faire procéder au recensement avant l'élection.

M. *Baumgartner* propose de fixer le mois de mars.

M. *Pioda*, conseiller fédéral, trouve qu'on donne à cette mesure un but trop administratif et politique. Le Conseil fédéral détermine que pour la fixation des contingents en hommes et en argent le recensement aura lieu tous les 20 ans. Le recensement dont on s'occupe actuellement, a pour but de fournir la base essentielle aux travaux statistiques; or, pour l'obtenir d'une manière utile et avec la plus grande précision, il n'est pas possible de le faire au mois de mars. En le faisant à cette époque on le ferait avant que le bureau statistique que vous avez décidé, soit organisé; or c'est lui qui doit fixer le plan du recensement qui doit servir de base à ses travaux futurs.

On dit que le mois de mars est le plus propre, mais ce n'est pas l'avis des gouvernements cantonaux, car tous, à l'exception d'un ou d'eux, ils proposent l'hiver comme la saison la plus favorable.

Le Congrès européen a trouvé que le mois de décembre était celui où la population flottante était de retour chez soi, et de plus l'époque où elle était la plus tranquille. En Norvège et en Suède on fait le recensement au mois de décembre, et ces pays sont plus froids que la Suisse.

M. *Dubs* et *Stähelin* se prononcent dans le même sens. La proposition de M. *Baumgartner* n'est pas adoptée. Le projet est adopté.

Le Conseil national transmet son arrêté concernant la frappe des pièces de 2 et de 1 fr. Renvoi à la commission.

Berne, 2 février 1860.

Le CONSEIL DES ETATS, dans sa séance de ce jour, a adhéré sans discussion aux arrêtés du Conseil national concernant la loi sur l'habillement de l'armée, un sur la frappe de nouvelles pièces de 2 et de 1 fr., sur la concession pour la jonction du chemin de l'Ouest avec la ligne d'Italie, sur la proposition du Conseil fédéral concernant l'art. 54 de la concession fribourgeoise.

A l'occasion de la demande de prolongation de terme pour la construction de la ligne d'Oron, M. *Briatte* a repoussé avec force et protesté contre les imputations du gouvernement de Fribourg et du Conseil fédéral qui prétendent que les difficultés soulevées par le canton de Vaud sont une des cau-

sées qui ont empêché la compagnie d'Oron de remplir ses engagements. Il a rappelé qu'en vertu de l'art. 54, le Conseil fédéral pouvait remplacer le Conseil d'Etat du canton de Vaud et qu'il avait largement usé de ce droit; qu'entre autres, le Conseil fédéral avait autorisé l'exécution des travaux avant que les plans lui eussent été fournis, cela seulement sur un simple avant-projet, et cela contrairement aux dispositions de l'art. 8 de la concession, d'après lesquelles les plans devaient être préalablement soumis à l'autorité compétente, tandis qu'en réalité ils n'ont été soumis que plusieurs mois après que le Conseil fédéral avait autorisé les travaux; que les retards n'étaient point dus au canton de Vaud, mais aux difficultés qui s'opposent à la construction de cette ligne et qui avaient été prévues et indiquées dès l'origine.

M. le conseiller fédéral *Fornierod* dit que le Conseil fédéral ne partage pas toutes les vues exprimées sur ce point par le gouvernement de Fribourg, que, quant à lui, il croit que le refus du Conseil d'Etat du canton de Vaud de s'occuper du paiement des terrains a dû apporter quelque retard.

Les personnes qui savent quels travaux ont été exécutés entre Lausanne et Fribourg pourront juger de la portée de cette allégation.

L'Assemblée fédérale terminera sa session demain ou samedi au plus tard. Le Conseil national traitera demain la question du Tessin.

CONSEIL NATIONAL

Séance du mercredi 1^{er} février.

Les propositions du Conseil fédéral pour la frappe dans le courant de cette année de un million de pièces de 1 fr. et de deux millions de pièces de 2 fr. pour la confection de nouveaux coins portant la croix fédérale, et pour les crédits supplémentaires nécessaires pour la nouvelle mesure, sont adoptées sans discussion.

On passe ensuite à la demande d'une prolongation de délai pour l'achèvement de la ligne Lausanne-Fribourg. Sur la proposition de la commission, il est accordé une prolongation de délai jusqu'au 31 mai 1861.

Vient ensuite une demande pour changement à la concession de la ligne Oron-Lausanne. La commission propose de retrancher l'art. 54 du cahier des charges de cette concession. Cette proposition est adoptée.

Sur le rapport de M. *Muller*, le Conseil national accorde sa sanction à la concession donnée par le Valais à la compagnie de l'Ouest, pour le raccordement de sa ligne avec celle d'Italie, entre Bex et St-Maurice. Cette concession porte sur un parcours d'environ 1500 mètres sur le territoire valaisan. Ainsi se termine une difficulté qui dure depuis bientôt deux ans.

M. *Bunzli*, rapporteur sur l'affaire Guggenheim, motive longuement son rapport et en conclut au maintien de la première décision du Conseil national.

M. *Estoppey*, membre de la commission, développe les motifs de celle-ci. Vous vous souvenez que dans une de vos précédentes séances vous vous êtes occupés de l'affaire dont il s'agit et que vous avez sanctionné l'arrêté du Conseil fédéral. Voici les faits : Jacob G. habite le canton de Zurich avec trois de ses fils, deux autres sont domiciliés l'un dans le canton de Zurich et l'autre dans le canton d'Argovie, canton d'origine de tous. L'année dernière le père, à raison de son âge avancé, fit cession de tous ses biens aux dits trois fils habitant avec lui; les deux autres voyant dans cette cession une atteinte à leur légitime, actionnèrent en mesures provisionnelles devant le tribunal de Zurzach, devant lequel les défendeurs déclinèrent la compétence. Ce tribunal admis l'incompétence, mais le tribunal supérieur d'Argovie cassa ce jugement et déclara la compétence des tribunaux argoviens. Recours de cette décision au Conseil fédéral qui maintint l'arrêt du tribunal supérieur argovien et aujourd'hui les cessionnaires recourent à vous contre l'arrêt du Conseil fédéral, arrêt que vous avez sanctionné et que le Conseil des Etats veut réformer.

D'après les lois argoviennes, il est permis de prendre des mesures provisionnelles contre tout acte ayant pour objet de léser la légitime. Le con-

cordat entre Argovie et Zurich décide que les difficultés relatives aux successions sont jugées par les tribunaux du lieu d'origine du cédant. Or le cédant G. est Argovien, donc c'est la loi d'Argovie qui doit faire règle et recevoir son application pleine et entière aussi bien pour le principal que pour les accessoires.

Dans son rapport, la commission du Conseil des Etats s'appuie sur la possibilité pour le père G. d'acquérir une autre bourgeoisie. Mais c'est là une supposition sur les effets de laquelle on peut être d'avis différents; dans tous les cas l'événement n'est point encore arrivé. À nouveaux faits, nouveaux conseils; pour le moment, nous n'avons à apprécier que des faits existants et nullement des faits hypothétiques.

Une longue discussion s'engage sur cette affaire entre MM. Casimir *Pfiffer*, *Curti*, *Furrer*, *Treichler*, *Baldinger* et *Frey*.

M. *Pfiffer* propose de renvoyer cet objet au Tribunal fédéral. MM. *Curti* et *Treichler* s'opposent au renvoi et parlent avec vigueur en faveur de l'arrêté du Conseil des Etats. MM. *Furrer* et *Frey* légitiment la compétence du Conseil fédéral et de l'Assemblée fédérale et appuient les conclusions de la Commission.

M. *Baldinger*, avocat, est pour le prononcé du Conseil des Etats, ainsi que M. *Pfiffer* qui se prononce éventuellement pour cette opinion, prévoyant le rejet de sa proposition.

Les propositions de la commission sont adoptées.

Séance du jeudi 2 février.

M. de *Miéville* rapporte au nom de la commission chargée d'examiner la réclamation de la commune d'Unterhallau, canton de Schaffhouse, contre le tracé du chemin de fer badois. Ce chemin a plusieurs fois occupé l'Assemblée; il n'en pouvait être autrement, puisqu'il repose sur deux territoires de souveraineté différentes, et que, pour le déterminer, il a fallu traiter.

Le traité fait en 1852 portait :

« Le gouvernement badois s'entendra avec le gouvernement de Schaffhouse pour la direction du tracé et l'emplacement des gares, sous réserve de la ratification de la Confédération. »

Cette clause faisait pressentir l'idée d'un nouveau traité, pour régler les différends s'il en surgissait. Ce tracé, comme tous les chemins de fer, a provoqué une grande agitation. Il s'agissait de savoir si l'on traverserait le Wangenthal ou le Klettgau; c'était une grosse question pour le canton. À la suite de cette agitation, il y a eu un nouveau traité, ratifié le 19 février 1859, qui a tranché la question de direction en condamnant la ligne du Wangenthal.

Par ce fait, la Confédération avait épousé sa compétence réservée par l'article 2 du premier traité. Après cette décision, il ne restait que les détails, les intérêts locaux; dès lors il était évident que les autorités cantonales étaient maîtresses de ces détails.

On s'étonne en voyant les plans, qui nous sont soumis, qu'une question aussi peu importante agite autant les esprits; car il s'agit de savoir si la gare d'Unterhallau sera près du village ou à un tiers de lieue de distance. Cette question peut être importante pour la localité, mais elle l'est peu pour le canton, et encore moins pour la Confédération.

Le Grand Conseil a ratifié la décision prise de rester à un tiers de lieue de l'Unterhalau. Cette commune ne se tenant pas pour battue, s'est adressée au Conseil fédéral, qui a repoussé son recours; appel au Conseil national. Les mêmes motifs qui ont engagé le Conseil fédéral à prendre cette décision militent en faveur du rejet du recours par le Conseil national. Il n'y a aucun intérêt militaire en jeu, il n'y a pas de dérogation aux conventions signées; les motifs sont de ceux qui se rapportent aux intérêts locaux, aussi la commission propose le renvoi du recours.

M. *Keller* présente le rapport en allemand et lit un long mémoire.

M. *Karrer* propose l'entrée en matière et le renvoi au Conseil fédéral pour examiner les faits, au point de vue théorique et tenter une conciliation, faire rapport pour la session prochaine, et, cas échéant, des propositions. M. *Fug* parle dans ce sens, MM. *Bunzli* et *Escher* appuient les propositions de la commission.

M. le président *Peyer* répond à M. *Karrer* et fait savoir que depuis 1846 on négocie pour ce chemin,

que ce n'est qu'en 1856 que la direction a été fixée et que sans les entraves cette voie, qui n'est pas commencée, serait aujourd'hui en exploitation.

La proposition de la commission est adoptée à une grande majorité.

CANTON DE VAUD

(Corresp.) — Le 30 janvier écoulé, vers les 8 h. du soir, par un temps pluvieux, avec de la neige sur le Jura, par une température de 4 degrés en dessous de zéro, au thermomètre Réaumur, et à 26 p. % lig. au baromètre, il a fait des éclairs qui partaient de l'ouest sur la direction de Vuitebœuf, suivis naturellement de tonnerres ; un temps pareil est très rare dans un climat comme le nôtre, surtout en hiver, quand il tombe de la neige sur la montagne. Je noterai que les roulements du tonnerre suivaient précisément le haut de la chaîne du Jura.

En supposant une hypothèse, j'avancerai qu'il est probable qu'à une certaine hauteur la couche d'air atmosphérique avait changé de température au point de produire un certain développement des deux électricités, ce qui est la condition *sine qua non* pour produire cet effet.

Bonvillars, le 1^{er} février 1860.

Vu la cessation de l'épidémie qui s'était déclarée à Vionnaz, le ban établi par le gouvernement de Vaud contre le bétail du Valais a été levé.

Bulletin agricole.

PAYERNE, 2 février. — Froment, 3 fr. 25 à 3 fr. 50. — Avoine, 1 fr. 10 à 1 fr. 20. — Météteil, 2 fr. 40 à 2 fr. 70. — Pommes de terre, 1 fr. 80 c. à 1 fr. 00 c. — Foin, 1 fr. 50 à 1 fr. 70. — Paille, 2 fr. 50 à 2 fr. 70. — Pain moyen, 15 à 17 c. la livre. — Bœuf, 50 à 60 c. la livre. — Mouton, 50 c. la livre. — Veau, 50 à 60 c. la livre. — Beurre, 1 fr. 10 à 1 fr. 20 la livre. — Porcs gras, 42 c. à 48 c. la livre.

Petit marché à cause des fêtes fribourgeoises.

Dépêche télégraphique.

LONDRES, vendredi. — Lord John Russell a déclaré à la Chambre des communes que ce serait nuire au service public que de faire connaître les documents que le ministère tient en ses mains, concernant l'annexion à la France de la Savoie et du comté de Nice. Toutefois, il peut rappeler que M. Walewski, le ministre des affaires étrangères, avait précédemment déclaré au représentant de l'Angleterre à Paris, lord Cowley, que la France n'avait pas l'intention d'effectuer l'annexion. Le gouvernement anglais lui a fait exprimer sa satisfaction de cette déclaration.

EN VENTE

à l'imprimerie CORBAZ et ROUILLE filz,
éditeurs, à Lausanne

ET CHEZ TOUS LES LIBRAIRES

LA QUESTION ROMAINE

PAR

Edmond ABOUT

AUGMENTÉ DE LA

PRÉFACE NOUVELLE

DE LA

Cinquième édition.

1 vol. in-16. — Prix, 3 francs.
(forte remise aux Libraires)

Sommaire : NOUVELLE PRÉFACE. — La royauté du pape. — Nécessité du temporel. — Patrimoine du temporel. — Les sujets du temporel. — Les plébéiens. — La classe moyenne. — La noblesse. — Les étrangers. — Le pouvoir temporel du pape est absolu. — Pie IX. — Antonelli. — Le gouvernement des prêtres. — Rigueurs politiques. — Impunité des vrais crimes. — Tolérance. — Education du peuple. — Occupation étrangère. — Pourquoi le pape n'aura jamais de soldats. — Les intérêts matériels. — Finances. — Conclusion.

La Nouvelle Préface de cette édition se vend aussi en brochure seule au prix de 50 centimes.

La Semaine religieuse,

a recommencé depuis le 28 janvier 1860.

Le nouveau comité de rédaction compte sur la sympathie et le concours de tous les amis de l'Evangile. — Les trois premiers numéros de l'année seront remplacés par des numéros doubles.

S'adresser pour les abonnements, au bureau d'expédition à GENÈVE, chez MM. Jullien, frères, libraires; à LAUSANNE, chez M. Delafontaine; à VEVEY, chez M. Eymann; à NEUCHATEL, chez M. Meyer ou chez M. Leidecker, et dans tous les bureaux de postes.

Prix de l'abonnement, pour Genève et toute la Suisse: 6 fr. par an, — le port en sus pour l'étranger.

VENTE D'UNE CAMPAGNE PRÈS VEVEY

Le mardi sept février 1860, dès trois heures après midi, à l'hôtel de la Croix-Blanche, à Vevey, les enfants de feu le colonel Jean-François-Charles Du Fresne, feront exposer en vente, à l'enchère publique, leur campagne de Chemenin, dans la commune de Vevey, consistant en : maison de maître, dépendances de celle-ci, telles que jardin, terrasse, bosquet, cour, place et fontaine; maison de ferme; 1680 perches 68 pieds de vigne et 3241 perches de pré; le tout d'une contenance totale de 3585 perches 53 pieds.

Cette campagne, quant aux bâtiments et une partie des prés et vignes, forme un mas situé à 10 minutes environ et au-dessus de la ville de Vevey qu'elle domine et jouit d'une vue magnifique sur le lac et les Alpes; c'est une belle propriété d'agrément et le terrain en dépendant est d'un bon rapport.

On peut prendre dès à présent connaissance des conditions de la vente au greffe de la justice de paix du cercle de Vevey, rue des anciens Moulins, n° 15, en cette ville, où elles sont déposées ainsi que l'extrait de cadastre, soit l'état des bâtiments et terrains.

Pour voir cette propriété, s'adresser au fermier.

Donné, sous l'autorité du juge de paix du cercle de Vevey, vu la minorité de deux des vendeurs.

Vevey, le 12 janvier 1860.

DULON, juge de paix. D. CHOLLET, greffier.

Société vaudoise pour l'amélioration des races bovines, ovines et porcines.

L'assemblée générale est convoquée pour lundi 20 février, à une heure du jour, à l'hôtel de ville à Lausanne, pour s'occuper, après examen du compte-rendu et des comptes de 1859, de la question de l'amélioration des jeunes produits par le moyen de l'apiculture, et, si le nombre d'inscriptions est suffisant, de la location d'une seconde montagne pour 1860. Les membres de la Société sont prévenus que les inscriptions d'élèves de toutes races et de moins de deux ans sont dès maintenant ouvertes chez le secrétaire-caissier, et seront reçues jusqu'au 20 février.

Le comité.

Avis aux propriétaires de vignes.

Douze années d'expérience dans notre canton ont constaté que la préparation des échalas par le procédé Margary est le seul moyen efficace de les empêcher de pourrir et par là même de procurer une grande économie dans l'entretien des vignes. L'usage de ces échalas ainsi préparés a pris, ces dernières années, une grande extension dans tout le vignoble, principalement à la Côte et dans le district d'Aigle.

L'atelier de préparation se trouve à Ouchy, chez MM. Veuve Brandt et fils qui se chargent de fournir sur commande de beaux échalas tout préparés au prix de 34 fr. le millier, pris à Ouchy, ou 2 fr. en sus pour les rendre franco sur tous les ports du littoral.

Vu la difficulté de se procurer des échalas de bonne grosseur, les personnes qui en désirent sont instantanément priées d'adresser leurs demandes au plus tôt.

VÉRITABLE OUATE

anti-rhumatismale anglaise,

DU DR. PATISSON,

à 1 fr. le rouleau, à 60 cent. le demi-rouleau.

En vente chez MM. Noir et Falconnier, à Lausanne

Cette ouate est un remède sûr et prompt contre les douleurs rhumatismales de toute espèce, qu'elles aient leur siège dans les jambes, les bras, le dos, les mains ou dans le cou.

Dépot général pour le continent chez

E. Bingk, à Schaffhouse.

Certificat.

J'ai trouvé la ouate de Pattisson tellement efficace contre les douleurs rhumatismales, qu'il me semble désirables qu'on puisse s'en procurer à Berlin.

Ne pourriez-vous pas en donner en commission à une personne à Berlin? Vous m'obligeriez de bien vouloir me faire savoir où je puis me procurer ici cette ouate.

Berlin, 10 avril 1855.

Dr de Armin, conseiller, etc.

UN INSTITUTEUR

allemand, qui depuis cinq ans a été employé dans deux pensionnats suisses pour enseigner la géographie, la géométrie, l'arithmétique, la langue allemande, le piano, la gymnastique, cherche une place analogue dans la Suisse française, soit dans une famille soit dans un pensionnat. Il comprend et parle assez bien le français. S'adresser, sous les initiales L. B., au bureau de ce journal, qui fera parvenir les lettres.

CHALES

A vendre, à très bas prix, un parti de châles divers. — S'adresser à Mme V. JAQUIER, rue du Lac, 118, à Yverdon.

AVIS

Dans un bon hôtel du canton d'Argovie, on recevrait une jeune fille de la Suisse française d'un extérieur agréable, qui pourrait apprendre l'allemand, ainsi que le service de l'hôtel. Envoyer les offres franco au bureau du journal qui les fera parvenir.

Poudre Jullien pour clarifier les vins.

Produit d'un emploi facile et d'un résultat très prompt. — Chez Edmond fils, place du Pont, 24, à Lausanne.

POMMADÉ DES CHATELAINES

OU L'HYGIÈNE DU MOYEN-ÂGE

Cette pommadé est composée de plantes hygiéniques à base tonique. — Découvert dans un manuscrit, par CHALMIN, ce remède infaillible était employé par nos belles Châtelaines du Moyen-âge, pour conserver, jusqu'à l'âge le plus avancé, leurs cheveux d'une beauté remarquable. — Ce produit active avec vigueur la crue des cheveux, leur donne du brillant, de la souplesse, et les empêche de blanchir en s'en servant quotidiennement.

Composé par CHALMIN, parfumeur, à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. — Dépôt à Paris, passage Choiseul, 19, et à Lausanne, chez M. Matty, coiffeur. — Prix du pot: 2 fr. 50 c. et 3 fr. 50 c. (Ecrire franco.)

POMMADÉ DUPUYTREN,

de MALLARD, pharmacien-lauréat, chimiste, à Paris. — Son usage conserve les cheveux, les rend souples, brillants, les fait creître, les fortifie, en prévient et en arrête la chute et la décoloration. — Seul dépôt, à Lausanne, chez Sudheimer, coiffeur, rue du Pont, 16. Prix: 2 fr. 50.

SAVONULE LEBEL

DE COPAHU PUR

Approuvé par la Faculté de Médecine de Paris comme supérieur à toutes capsules ou injections pour guérir en peu de jours les maladies les plus invétérées. Prix: 4 fr. la boîte.

DET POUR LE CANTON
chez M. DÉBELÉ, ancienne pharmacie Bischoff,
à Lausanne.

Bourse de Genève du 2 février 1860.

ACTIONS INDUSTRIELLES

	Demandé.	Offert.
Genève à Lyon	>>>	500 >>
Ouest-Suisse	267 50	270 >>
Central-Suisse	>>>	445 >>
Nord-Est	485 >>	490 >>
Paris à Lyon et Méditerranée	867 50	872 50
Paris à Orléans	>>>	>>>
Midi	>>>	>>>
Autrichiens	>>>	500 >>
Lombard-Vénitien et Sud-Autriche	536 25	537 50
Sarragosse	442 50	>>>
Mobilier français	>>>	730 >>

EMPRUNTS ET VALEURS DIVERSES

4 % Genevois	73 1/2	73 1/8
5 % Piémontais	81 1/8	81 1/4
Ville de Turin	406 25	407 50
Ouest-Suisse 1854	>>>	410 >>
Idem 1856-57	393 75	>>>
Lyon-Genève (nouv.)	287 50	290 >>
Banque du Commerce	1140 >>	1175 >>
Lombard-Vénitien	>>>	247 50
Sarragosse	248 75	>>>
Jonction Sétif	>>>	25 >>
Comptoir d'escompte	1240 >>	>>>

Bourse de Paris le 1^{er} février 1860.

Consolidés	94 1/4	Méditerranée	881 25
3 %	67 25	Midi	493 75
4 1/2 %	97 >>	Ouest français	575 >>
Mobilier	785 >>	Grand Central	>>>
Orléans	1352 50	Autrichiens	500 >>
Victor-Emmanuel	390 >>	Ouest-Suisse	267 50
5 % Piémontais	81 >>	Central-Suisse	>>>

L. CORBAZ, éditeur responsable.

LAUSANNE — IMPRIMERIE CORBAZ ET ROUILLER FILS